

Règlement intérieur de l'association « Quart de Brie - Médias »

Quelques règles et modalités de fonctionnement

Conformément à l'article 17 des statuts, l'interprétation et la précision des règles et modalités de fonctionnement de l'association peuvent relever d'un « règlement intérieur » rédigé par le CA et adopté par l'Assemblée générale. Le voici, en complément des statuts auxquels il se réfère, sans toujours en rappeler les détails, tel qu'il est modifiable par chaque Assemblée générale, en fonction des transformations rendues nécessaires par la vie de l'association.

I. À propos des adhérent·e·s

1. L'Association est ouverte à toutes celles et tous ceux qui partagent son orientation et acceptent ses statuts et ses règles de fonctionnement. En rejoignant notre Association, les adhérent·e·s acceptent les grandes lignes de son orientation, précisée par les décisions de chaque Assemblée Générale (AG).

2. Les adhérent·e·s sont, évidemment, libres de leurs choix et de leurs engagements, associatifs et politiques. Mais quelles que soient par ailleurs leurs sympathies ou leurs adhésions associatives, médiatiques, syndicales, partisans, ils et elles souscrivent au positionnement général de « Quart de Brie - Médias » et à la ligne rédactionnelle de « Quart de Brie », le magazine qui a du flair, visant à animer le débat d'idées en produisant une analyse critique du capitalisme et des politiques publiques et des institutions générées par l'idéologie néolibérale. Ses objectifs sont :

- de mettre en lumière les conséquences économiques, sociales, culturelles et environnementales de ces politiques ;
- de dénoncer toute formes d'oppression et de domination qui en découlent ;
- de rendre visible et soutenir toutes formes de luttes et résistances à ces oppressions ;
- de rendre visibles et de mettre en débat les alternatives existantes.

Pour autant « Quart de Brie - Médias » n'est pas la commission médias d'un parti politique ou d'un syndicat généraliste (ou catégoriel). Les adhérent·e·s de notre Association le sont parce qu'ils et elles souscrivent à cette définition minimale.

3. Afin d'éviter toute confusion qui serait préjudiciable à l'Association :

Un·e adhérent·e ne peut exercer simultanément des responsabilités publiques nationales pour le compte d'associations à vocation politique, de

formations politiques ou de l'une des principales entreprises médiatiques et, en même temps, les co-présidences de l'Association « Quart de Brie - Médias » ou assumer la fonction de directeur de publication.

4. La qualité de membre de l'Association se perd par la démission de l'intéressée ou par la radiation, prononcée par le CA. Cette radiation peut être prononcée dans les cas suivants : non respect des statuts et du présent règlement intérieur, comportement incompatible avec le respect dû aux autres membres de l'association.

5. Les adhérent·e·s s'acquittent annuellement d'une cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée générale (articles 6 et 8 des statuts). Celle-ci est renouvelable à terme échu. Après deux rappels restés sans réponse, l'adhérent·e concerné·e est considéré·e comme démissionnaire.

II. À propos des instances statutaires

1. Le Conseil d'administration

Conformément aux statuts (article 15), entre deux AG, l'association est dirigée par un CA élu par l'AG ; ses membres sont rééligibles et leur nombre est fixé par l'Assemblée Générale et également répartis entre ses deux collègues.

- Le CA a principalement pour fonction de veiller à l'application des décisions d'orientation prises en AG et au bon fonctionnement de l'association. Ce faisant, il remplit le rôle d'un collectif d'animation.

- La périodicité des réunions du CA est fixée par l'Assemblée Générale à un rythme qui lui permette de remplir les fonctions d'un véritable collectif d'animation, avec au minimum une réunion tous les six mois, conformément aux statuts (article 15).

- Pour qu'il puisse remplir pleinement le rôle d'un collectif d'animation, les réunions du CA sont, en règle générale, ouvertes à tou·te·s les adhérent·e·s qui souhaitent y participer.

- Le CA est doté d'une liste de diffusion spécifique.

- Les membres du CA sont les co-animateurs·trices de l'association.

- La composition du CA est rendue publique.

- Le CA est mandaté pour désigner les porte-parole de l'association.

- Des groupes de travail peuvent se constituer sur un objet déterminé, avec l'accord du CA et sous son contrôle, dont il définit lui-même les modalités.

- Le CA choisit les adhérent·e·s qui, outre ses membres, sont habilité·e·s à se présenter comme porte-parole de l'association.

- Le CA désigne (le cas échéant par vote), les adhérent·e·s collectivement chargé·e·s de piloter, selon des modalités précisées plus loin, la rédaction des publications imprimées et électroniques de l'association.
- Le CA est chargé du recrutement des salarié·e·s nécessaires au fonctionnement de l'association, s'il y a lieu.
- Les salarié·e·s de l'association participent au CA sans voix délibérative.

2. Le Bureau

Selon l'article 15 des statuts, le Bureau, élu par le CA, a pour tâches l'exécution des décisions du CA et la gestion des affaires de l'association. Choisi parmi les membres du CA, il « se compose de quatre co-président.e.s et éventuellement de membres élus conformément au règlement intérieur ».

- Le Bureau agit comme instance distincte du CA et est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires entre deux réunions de ce dernier.
- Le Bureau est une instance collégiale. C'est pourquoi la fonction individuelle de chacun de ses membres n'est rendue publique que lorsque l'exigent les actes administratifs et juridiques.
- Le Bureau se réunit selon un rythme décidé par le CA (ou sur demande de l'un des membres du Bureau lui-même). Il est doté d'une liste de diffusion spécifique.
- Le Bureau peut inviter, voire convoquer à ses réunions, en fonction de son ordre du jour, les adhérent·e·s en charge d'activités qui le concernent.
- Les salarié·e·s de l'association participent aux réunions du Bureau sans voix délibérative.
- Ses décisions sont communiquées aux membres du CA et, s'il y a lieu, aux adhérent·e·s de l'association.

III. À propos du site et du magazine

1. Tou·te·s les adhérent·e·s de l'association peuvent participer à la rédaction d'articles, réalisations de dessins, photos, illustrations pour nos publications.

2. Dans la mesure où ces publications (en particulier sur le site et son magazine imprimé) engagent collectivement l'association, elles sont placées, entre deux réunions du CA, sous la responsabilité d'un comité de rédaction, dont les membres sont choisis par le CA parmi les adhérent·e·s de l'association. Ce comité de rédaction est doté d'un directeur ou d'une directrice de publication, d'un rédacteur ou d'une rédactrice en chef, d'un rédacteur ou d'une rédactrice en chef adjoint·e et des autres membres du comité de rédaction auquel peuvent participer tou·te·s les adhérent·e·s de l'association qui le souhaitent pour peu qu'ils et elles s'engagent à une participation régulière. Ce

comité de rédaction se réunit aussi souvent que possible. Il est doté des listes de diffusion nécessaires à son fonctionnement.

3. Ce comité de rédaction n'est pas un exécutif. Contrôlé a posteriori par le CA et l'Assemblée générale, qui décident de l'orientation générale des publications et devant lesquels il rend des comptes, c'est lui qui prépare les articles avec leurs auteurs ou autrices, discute avec eux·elles de leur contenu, décide, en dernier ressort, de leur publication et se charge de leur mise en ligne sur le site de l'association. C'est également lui qui définit le sommaire du magazine « Quart de Brie, le magazine qui a du flair » et se charge de sa réalisation. Mais aucun article n'est publié sans accord préalable de son auteur ou autrice.

IV. À propos de la vie de l'Association

1. Si « Quart de Brie - Médias » est une association, ce n'est pas seulement, ni même principalement, parce qu'elle en a le statut juridique, mais parce que nous entendons nous associer pour une action collective, démocratiquement définie et contrôlée. Le site et le magazine, ainsi que les divers médias que nous animons notamment sous forme de listes de diffusion et au sein des réseaux sociaux ne sont pas simplement des médias associatifs, mais les médias d'une association : ils engagent la collectivité de ses membres et chacun d'entre eux.

2. Ouverte à la critique de son activité et disposée à répondre publiquement à cette critique, « Quart de Brie - Médias » s'efforce de rendre publics ses choix, ses actions, son fonctionnement avec le maximum de transparence. L'Association décide elle-même, via son AG ou son CA, des modalités selon lesquelles elle rend publiques ses délibérations et ses décisions. En effet, le respect de la démocratie interne de l'Association suppose qu'elle ne soit soumise à aucune ingérence ou instrumentalisation, qu'elle soit hostile ou amicale, et en particulier que les documents internes le restent.

3. Les débats internes et les activités de l'Association – sa vie démocratique et ses interventions publiques – doivent pouvoir bénéficier de la participation la plus large possible des adhérent·e·s. C'est pourquoi sont prévues la diffusion des informations et des sollicitations par l'intermédiaire des listes internes de diffusion, l'ouverture des réunions du CA et du comité de rédaction ainsi que la possibilité pour ces réunions d'avoir lieu par visioconférence.

4. Dans toutes ses instances et ses apparitions publiques, l'association s'efforce de tendre vers la parité hommes-femmes des participant·e·s.

5. Pour les besoins de sa comptabilité et de sa gestion, l'Association décide d'avoir un exercice social qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Adopté par l'AG du 09/05/2018 ce règlement intérieur est modifiable par chaque assemblée générale annuelle.